

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Délibération n° BC/24-037

Marché 2019-032 : Démolition et terrassement déchèterie de Vernon - lot 1 avenant 1

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de M. François OUZILLEAU, le 20 juin 2024 à 15h30.

Date de convocation :

14/06/2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 14

Etaient présents :

François OUZILLEAU (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric DUCHÉ à M. François OUZILLEAU
Mme Dominique MORIN à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Thibaut BEAUTÉ à Madame Aline BERTOU
Monsieur Pascal JOLLY à Monsieur Pascal LEHONGRE

Absents :

Monsieur Antoine ROUSSELET
Monsieur Christian LE PROVOST
Monsieur Julien CANIN

Secrétaire de séance : Annick DELOUZE

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2019-59, du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le rapport du Bureau Communautaire n° BC/23-032 du 25 mai 2023 autorisant la signature du marché 2023/019 Démolition et terrassement dans le cadre de la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Vu l'avis de la CAO du 13/06/2024 ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5 % de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché 2023/019 Démolition et terrassement dans le cadre de la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon - Lot 1 : Phase 1 Démolition et désamiantage ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 2023/019 Démolition et terrassement dans le cadre de la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon - Lot 1 : Phase 1 Démolition et désamiantage ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires entraînant :

- une plus-value de 15 960,00 € HT (19 152,00 € TTC) dont 19 960,00 € HT (23 952,00 € TTC) au titre des sujétions techniques imprévues
- une augmentation du délai d'exécution de 31 jours. Cette prolongation est justifiée par les prestations imprévues

Le montant du marché n°2023/019 Démolition et terrassement dans le cadre de la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon - Lot 1 : Phase 1 Démolition et désamiantage est porté après avenant 1 à 117 424,00 € HT (140 908,80 € TTC) est porté après avenant à 133 384,00 € HT (160 060,80 € TTC) soit 13,59% d'augmentation par rapport au montant initial, dont 19 960,00 € HT (23 952,00 € TTC) de sujétions techniques imprévues soit 17,40% par rapport au montant initial.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

François OUZILLEAU

Président délégué de
Seine Normandie Agglomération

Maire de Vernon

Conseiller Régional de Normandie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Seine Normandie Agglomération
12 Rue la mare à Jouy
27120 DOUAINS
<https://www.marches-securises.fr>

Représenté par : Monsieur Frédéric DUCHE, Président de Seine Normandie Agglomération

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :
PARPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST
RUE DE LA PIERRE GAILLARDE
76350 OISSEL

Représenté par : Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants :

C - Objet du marché

Démolition et terrassement dans le cadre de la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon/ Lot n° 01 : Démolition et désamiantage

Référence du marché : 2023/019
Date de la notification : 19/09/2023

Délai d'exécution : 1 mois et 2 semaines

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 117 424,00 €
- Montant TTC : 140 908,80 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

- Création de prix nouveaux au marché,
- Modification des quantités prévues au marché,
- Prolongation du délai d'exécution.

Dans le cadre de l'opération, il était prévu de réaliser des travaux de démolitions et de démontage des bâtiments existants de la déchèterie existante de Vernon.

Lors des travaux de démolitions des dalles béton, des vestiges de fondations et de structures ont été retrouvés. Il s'agit des vestiges d'un ancien bâtiment type agricole avec la présence en infrastructure de : fondations profondes, fosse d'un pont-bascule comblé avec du mâchefer, cuve en béton ...

Les prestations ajoutées sont :

- Démolition du béton en infrastructure,
- Terrassement et rebouchage,
- Concassage supplémentaire des bétons découverts.

Par ailleurs, certains matériaux ont été définis comme propices au réemploi in-situ et ex-situ.

Réemploi in-situ

La prestation de dépose des clôtures entre la déchèterie et le terrain agricole prévus au présent lot a été réalisée par l'entreprise du lot 2 Terrassement – Plateforme – Eaux pluviales.

Réemploi ex-situ

L'entreprise avait à sa charge la dépose soignée des éléments, leur préparation, conditionnement et mise à disposition en pied de chantier jusqu'à réception et transfert de propriété par un repreneur identifié le cas échéant.

Aucun repreneur n'a été trouvé pour la charpente en bois et l'escalier en bois résineux du pavillon existant. Ainsi, aucune prestation de dépose soignée, conditionnement ou stockage n'est nécessaire sur ces matériaux.

Les prestations supprimées sont :

- Article 2.2.4.6 du CCTP : Dépose des clôtures coté terrain agricole,
- Article 4.7.2 du CCTP : Dépose soignée de la charpente bois du pavillon,
- Article 4.7.5 du CCTP : Dépose soignée de l'escalier du pavillon,

1. Création de prix nouveaux :

| Désignation | N° devis | Plus-value HT |
|--|------------------------|-------------------|
| Démolition du béton en infrastructure, fondation profonde au BRH | LC-LLJ 2024.04.12.1.V1 | 8 700,00€ |
| Concassage supplémentaire des bétons découvert | | 1 000,00€ |
| Démolition supplémentaire | LC-LLJ 2024.05.06.1.V2 | 6 920,00€ |
| Terrassement | | 1 620,00€ |
| Concassage supplémentaire | | 1 720,00€ |
| Total HT | | 19 960,00€ |

2. Modification des quantités :

Les quantités sont modifiées selon les devis suivants :

| Désignation | N° devis | Moins-value HT | Plus-value HT | Total HT |
|------------------------------------|------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Démolitions + charpente bois | LC-LLJ 2024.04.12.1.V1 | 2 000,00€ | 9 700,00€ | 7 700,00€ |
| Démolitions + clôtures et escalier | LC-LLJ 2024.05.06.1.V2 | 2 000,00€ | 10 260,00€ | 8 260,00€ |
| Total HT | | 4 000,00€ | 19 960,00€ | 15 960,00 |

Ces modifications génèrent une moins-value de 4 000,00 € HT (4 800,00 € HT) et une plus-value de 19 960,00 € HT (23 952,00 € TTC) au titre des sujétions techniques imprévues

Le montant de l'avenant n° 1 est par conséquent de 15 960,00 € HT soit 19 152,00 € TTC.

| | | Montant initial | Avenant 1 | Total des avenants | Total après avenant |
|--|-----|-----------------|------------|--------------------|---------------------|
| HT | | 117 424,00€ | 15 960,00€ | 15 960,00€ | 133 384,00€ |
| TVA | 20% | 23 484,80€ | 3 192,00€ | 3 192,00€ | 26 676,80€ |
| TTC | | 140 908,80€ | 19 152,00€ | 19 152,00€ | 160 060,80€ |
| Variation par rapport au montant initial | | | | | 13,59% |

Le montant initial de 117°424,00°€°HT (140°908,80°€°TTC) est porté après avenant à 133°384,00°€°HT (160°060,80°€°TTC) soit 13,59% d'augmentation par rapport au montant initial, dont 19°960,00 € HT (23°952,00 € TTC) de sujétions techniques imprévues soit 17,40% par rapport au montant initial.

3. Prolongation du délai d'exécution

Le délai d'exécution de 1 mois et 2 semaines est prolongé de 31 jours Cette prolongation est justifiée par les prestations imprévues.

Étant donné que l'augmentation du montant global du marché est supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres doit être consultée pour avis.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Frédéric DUCHE, Président de Seine Normandie Agglomération